Visa du personnel

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Direction du Service Commercial

BUREAU 61-13

Section 14

Bruxelles, le 1er mai 1954.

AVIS N°36 C.

Code 666.13 + 11.7 + 111.20

VOYAGEURS

AUTORAILS RAPIDES INTERNATIONAUX.

A partir du 23 mai prochain, des autorails rapides comportant exclusivement des places de 2e classe seront mis en marche entre Paris et Amsterdam, Dortmund et Ostende, Dortmund et Paris et vice versa, sous les horaires suivants :

M 125 SS			M 128 (SD)	
–	17.43	*Paris (Nord)*	19.03	–
20.39	20.42	*Bruxelles (Midi)*	16.02	16.05
20.45	20.46	*Bruxelles (Central)*	15.57	15.58
21.25	21.26	*Anvers (Est)*	15.18	15.19
21.55	21.56	*Roosendaal*	14.49	14.50
22.37	22.38	*Rotterdam C.S.*	14.06	14.07
22.57	22.58	*La Haye*	13.45	13.47
23.45	–	*Amsterdam (C.S.)*	–	13.00

M 75			M 74	
–	8.04	*Dortmund*	22.11	–
9.42	9.46	*Cologne*	20.27	20.33
10.33	10.36	*Aix-la-Chapelle*	19.40	19.41
11.06	11.06	*Verviers C.*	19.10	19.10
11.27	11.29	*Liège-Guillemins*	18.50	18.52
12.41	12.43	*Bruxelles-(Nord)*	17.23	17.25
12.47	12.48	*Bruxelles (C)*	17.18	17.19
12.51	12.53	*Bruxelles (M)*	17.13	17.15
14.02	–	*Ostende*	–	16.10

(B)-53557-4-54-(1280)-J.S.

M 168			M 185	
-	5.33	Dortmund	0.45	-
7.09	7.17	Cologne	22.58	23.06
8.04	8.06	Aix-la-Chapelle	22.10	22.12
8.36	8.36	Verviers C.	21.39	21.39
8.55	8.59	Liège (Guil.)	21.18	21.21
9.19	9.19	Huy (Nord)	20.56	20.57
9.37	9.38	Namur	20.39	20.40
10.07	10.08	Charleroi (Sud)	20.11	20.12
10.39	10.40	Maubeuge	19.41	19.42
10.50	10.51	Aulnoye	19.31	19.32
11.24	11.25	St Quentin	18.58	18.59
12.45	-	Paris (Nord)	-	17.40

Accès aux autorails.

Les autorails M 125 et M 128 entre Paris et Amsterdam et vice versa sont uniquement accessibles aux voyageurs du service international.

Les voyageurs du service intérieur sont admis dans les autorails M 74, M 75, M 168 et M 185 à concurrence des places laissées disponibles par les voyageurs du trafic international. Toutefois, pendant la période du 26 juin au 31 août inclus, les voyageurs du service intérieur ne sont pas admis aux autorails M 74 et M 75 Dortmund-Ostende et vice versa. Les gares d'arrêt et le personnel de contrôle veilleront spécialement à empêcher toute surcharge du train.

Surtaxe.- *Sur le parcours belge, le ticket de surtaxe de 10 fr est exigible de tous les voyageurs payants - y compris les abonnés-réseau - tant en service intérieur qu'en trafic international.*

Sur les parcours français, un supplément de 450 francs français est exigé pour le trajet $\frac{\text{Jeumont}}{\text{Feignies}}$ *fr - Paris ou vice versa.*

Aucun supplément n'est perçu sur les parcours allemands et néerlandais.

Des tickets de surtaxe spéciaux de couleur blanche dont un modèle est reproduit à l'Annexe, sont émis par les réseaux de départ aux voyageurs du trafic international. Le verso du ticket de surtaxe indique les n° de la place et de la voiture attribués au voyageur.

Les voyageurs internationaux au départ d'une gare belge ou étrangère qui ne sont pas munis du ticket de surtaxe sont régularisés par le personnel du train, pour le parcours belge **exclusivement** *(perception de la surtaxe de 10 fr). Les voyageurs du service intérieur acquittent la surtaxe de 10 fr en cours de route contre remise d'un bulletin de régularisation. Les tickets de surtaxe doivent être poinçonnés au même titre que les billets.*

Emission des tickets de surtaxe par les gares belges.

Les tickets de surtaxe dûment timbrés dans la case ad hoc sont émis par les gares d'arrêt de l'autorail. Des instructions spéciales leur seront adressées au sujet des contingents de places réservés à chacune d'elles et à la tenue du diagramme.

Les autres gares peuvent obtenir des tickets de surtaxe destinés à des voyageurs se rendant à l'étranger par un autorail déterminé en s'adressant à la gare gérante, savoir:

Bruxelles (Midi) pour les autorails M 125 - M 128 - M 74 - M 75.

Liège-Guillemins pour les autorails M 168 - M 185.

Les demandes sur formulaire spécial (SP 30 - 61-12 R) prévu à l'Avis 34 C du 6 mai, 1951, page 4, 5e et 6e alinéas sont transmises sous pli rose à la gare gérante. Dès remise au voyageur du ticket de surtaxe, contre paiement, la gare qui a servi d'intermédiaire verse le montant encaissé au compte chèque postal de la gare gérante.

Il est spécialement recommandé aux gares de satisfaire dans toute la mesure du possible à toutes les demandes de la clientèle, celle-ci étant fortement sollicitée par la concurrence dans les relations internationales considérées.

Bagages enregistrés.

Les bagages enregistrés ne sont pas admis au départ ou à destination de la Belgique. Seuls les bagages en transit *sont acceptés au transport.*

Ceux au départ de la Grande-Bretagne sont pourvus d'une étiquette spéciale de manière à permettre d'effectuer rapidement leur transbordement à Ostende (Quai).

Titulaires de cartes de libre-parcours et de billets pour voyages gratuits.

Les titulaires de cartes de libre parcours et de billets pour voyages gratuits peuvent obtenir à titre gracieux le ticket de surtaxe afférent au parcours belge dans les mêmes conditions que celles prévues pour les autres trains internationaux (Avis 34 C du 6 mai 1951, chapitre V, page 15).

Approvisionnement. - *Les gares intéressées recevront d'office un approvisionnement de bulletins de supplément.*

Le Directeur du Service Commercial,

ANTOINE.

ANNEXE.

£ (B) N.° '00001

Bulletin de supplément pour le parcours belge
Suppletiebiljet voor het Belgisch parcours
Ergänzungsschein für die Belgische Strecke

TRAIN RAPIDE - SNELTREIN
SCHNELLZUG

DORTMUND - OOSTENDE-KAAI (1)

ou - of - oder

OOSTENDE-KAAI - DORTMUND (1)

Bureau et date d'émission
Bureau en datum van afgifte
Tagesstempel Ausgabestelle

Prix
Prijs
Erhebungs-betrag .....

(1) Biffer le parcours non utilisé
Doorhalen wat niet past
Unbenutzte Strecke streichen